

01 GENERALITES SUR LE BILAN

02 GENERALITES SUR L'ACTIF

01. GENERALITES SUR LE BILAN

Le bilan est le tableau qui reflète à une date déterminée (en général à la fin de l'exercice social) la situation patrimoniale de l'entreprise, distincte de celle des propriétaires. C'est donc un tableau qui donne une information statique à une date précise.

Entre deux bilans, s'écoule un **exercice social**, qui a généralement une durée d'un an, et au cours duquel le patrimoine de l'entreprise se modifie, en s'accroissant si celle-ci réalise un bénéfice, ou en s'appauvrissant si elle subit une perte.

Le modèle marocain du bilan préconisé par le C.G.N.C., se présente sous la forme d'un double tableau : le premier s'appelle l'**Actif** ; le second, le **Passif** (voir n° 125 et suivants) :

➔ Le passif est la partie qui présente les ressources mises à la disposition de l'entreprise et qui peuvent provenir :

- ✓ de fonds personnels versés par les associés propriétaires;
- ✓ de fonds d'emprunts obtenus auprès des tiers créanciers;
- ✓ de fonds acquis par l'entreprise dans l'exercice de son activité.

➔ L'actif présente l'utilisation (emploi) des ressources dont l'entreprise a disposé.

De ce fait, par construction il y a toujours égalité entre l'actif et le passif.

Le bilan reflète ainsi le patrimoine légal de l'entreprise. Cependant, cette représentation n'est pas tout à fait pure puisque, au principe de patrimonialité il existe quelques exceptions notables : les frais d'établissement, de recherche et développement, certaines concessions et licences, procédés et droits similaires, figurent parmi les immobilisations incorporelles alors qu'ils ne font pas toujours l'objet de droits patrimoniaux protégés.

De fait, ceci est parfaitement admis au plan international, où la doctrine dominante va plus loin en reconnaissant dans son modèle comptable ("le principe de prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique") "**substance over form**", alors que le modèle marocain ne l'a pas retenu (voir n° 52 et suivants).

La **norme n° 9 de l'IASC** pose en effet le principe suivant : «Pour déterminer l'existence d'un actif, le droit de propriété n'est pas essentiel. Par exemple, un bien détenu, en vertu d'un bail, est un actif si l'entreprise a la maîtrise des avantages que l'on attend de la propriété».

02.GENERALITES SUR L'ACTIF

L'actif d'une entreprise représente du point de vue financier, l'ensemble des **emplois de fonds** mis à sa disposition. Il est identifié par les comptes figurant dans les classes 2,3 et 5 du plan comptable général.

Il est d'usage de distinguer sous l'aspect financier : l'actif immobilisé, l'actif circulant et les disponibilités.

- » L'**actif immobilisé** correspond à ce qui est acquis par l'entreprise sans avoir la vocation d'être revendu, et qui a une durée d'utilisation supérieure à 1 an.
- » L'**actif circulant** représente des actifs qui, pris isolément en raison de leur destination ou de leur nature, ne sont pas voués à rester durablement dans la même forme.
- » Les **disponibilités** matérialisent le volume des liquidités en trésorerie dont dispose l'entreprise.

La fongibilité de l'actif circulant est compensée par le renouvellement constant des opérations liées au cycle d'approvisionnement, de production, de stockage et de commercialisation des biens et services. Ceci entraîne une quasi permanence de certaines composantes de l'actif circulant (stocks, avances, acomptes et créances).

Les éléments de l'actif sont corrigés par le jeu des amortissements et des provisions pour dépréciation:

- » L'**amortissement** est considéré comme une réduction jugée irréversible, répartie sur une période déterminée, des montants portés à certains postes de l'actif immobilisé. En matière financière, l'amortissement permet la **répartition du coût d'une immobilisation sur sa durée d'utilisation estimée**, et permet de dégager des ressources financières nécessaires à leur remplacement.

Ainsi, l'amortissement comptable influe sur la capacité d'autofinancement de l'entreprise : bien qu'il peut s'avérer insuffisant pour maintenir l'outil industriel, il contribue à renflouer la trésorerie de l'entreprise en réduisant les décaissements d'impôt si l'entreprise dégage un revenu positif donnant lieu à une imposition supérieure à la contribution plancher (cotisation minimale).

CHAPITRE 7 : LES COMPTES D'ACTIF INTRODUCTION GENERALE

Selon l'IASC N°4, la définition de l'amortissement est la suivante : "l'amortissement est la répartition du montant amortissable d'une immobilisation sur sa durée d'utilisation estimée. Ce sont les immobilisations :

- ✓ dont la durée d'utilisation est supérieure à un exercice ;
- ✓ qui ont une durée d'utilisation limitée ;
- ✓ et qui sont détenues par une entreprise, soit pour être utilisées à la production ou à la fourniture des biens et services, soit pour être louées à des tiers, soit à des fins administratives".

Selon l'article 14 alinéa 5 de la loi comptable "l'amortissement consiste à étaler le montant amortissable de l'immobilisation sur sa durée prévisionnelle d'utilisation par l'entreprise, selon un plan d'amortissement".⁽¹⁾

- ✓ **Les provisions pour dépréciation** sont la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif de l'entreprise. Les provisions n'ont pas une vocation irréversible à se transformer en dettes (comme les dettes provisionnées ou les charges à payer).

Elles s'inscrivent au bilan en diminution des postes d'actif auxquels elles correspondent : Immobilisations financières - Stocks - Créances - comptes financiers ...etc.

Elles s'inscrivent au CPC, selon le cas, parmi les charges d'exploitation, charges financières ou charges non courantes. Il en est de même pour les reprises en produits de ces provisions, suite soit à la constatation effective de la perte, soit à la disparition partielle ou totale de l'objet qui a motivé leur constitution initiale (Cf. chapitres 5 et 6).

Selon l'article 14 alinéa 7 et 8 de la loi comptable, "A la date d'inventaire, la valeur actuelle est comparée à la valeur d'entrée pour les éléments non amortissables ou à la valeur nette d'amortissement, après amortissement de l'exercice, pour les immobilisations amortissables. Seules les moins-values dégagées de cette comparaison sont inscrites en comptabilité, soit sous forme d'amortissements exceptionnels, si elles ont un caractère définitif, soit sous forme de provisions pour dépréciation si elles n'ont pas ce caractère définitif".

Dans le **modèle marocain**, l'actif du bilan est décomposé selon les rubriques suivantes :

- 1- **Actif immobilisé**
- 2- **Actif circulant**
- 3- **Trésorerie-actif**

Les éléments d'actif destinés à être utilisés de façon durable par l'entreprise forment l'ensemble de l'actif immobilisé ; les autres éléments d'actif non liquides constituent l'actif circulant. Les différentes disponibilités sont regroupées en trésorerie-actif.

¹ Cf. section 6 ci-dessous

Les "**immobilisations**" sont l'ensemble des dépenses ayant servi à acquérir ou produire des droits sur des éléments corporels et incorporels, destinés à "rester durablement dans l'entreprise, à l'exclusion de ceux faisant partie du cycle d'exploitation" ⁽¹⁾. Leur durée de séjour doit être supérieure à un an.

Par extension, les immobilisations intègrent également les dépenses qui ne confèrent pas un droit de propriété réel à l'entreprise sur un bien matériel ou immatériel donné, mais qui représentent de simples dépenses de charges ayant pour vocation de profiter à plus d'un exercice, et que l'entreprise a décidé d'étaler successivement et proportionnellement sur un certain nombre de périodes comptables.

¹ Cf. CGNC

Les **différentes immobilisations** de l'entreprise sont classées ainsi en fonction de la nature des éléments qui les composent :

- »→ **immobilisations en non valeurs (sans existence matérielle)**
- »→ **immobilisations incorporelles (droits immatériels)**
- »→ **immobilisations corporelles (droits de propriété réels)**
- »→ **immobilisations financières (droits de titres, créances, financières et prêts accordés).**

PUBLICATIONS MASNAOUI MAZARS